



## **DECISION DU MAIRE N°19/2022**

**OBJET : Travaux de génie civil et d'entretien de la voirie communale – Marché N°2022-07**

Le Maire de Saint-Cézaire-sur-Siagne ;

**VU** l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil municipal N°2020-013 en date du 10 juillet 2020, portant attribution de délégations au Maire ;

**CONSIDERANT** que l'accord cadre à bon de commande N°2018-03 conclu avec l'entreprise SEETP pour les travaux de génie civil et d'entretien de la voirie communale en date du 13 novembre 2018, d'une durée d'une année reconductible trois fois, arrivera à son terme le 12 novembre 2022,

**CONSIDERANT** la nécessité de réaliser des travaux de génie civil et d'entretien de la voirie communale au fur et à mesure de la survenance des besoins dans la limite du budget voté,

**CONSIDERANT** la consultation en procédure adaptée avec publicité lancée le 8 août 2022,

### **DECIDE**

**ARTICLE 1 :** un accord cadre à bons de commande N°2022-07 d'une durée d'une année reconductible trois fois, d'un montant maximum de 150 000 € HT de commande annuelle, est conclu avec la société SEETP.

**ARTICLE 2 :** que les crédits sont inscrits au budget.

Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil municipal.

*Toute décision réglementaire ou individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique sur l'application « Télérecours » accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <http://www.telerecours.fr>  
Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.*

Fait à Saint-Cézaire-sur-Siagne,  
Le 24 octobre 2022

Le Maire,



Christian ZEDET

**Certifié exécutoire compte-tenu de :**

- La transmission en préfecture le : 27-10-2022
- L'affichage ou de la notification le : 27-10-2022